Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 073-287312011-20260910-AR_2026_178-AR

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

ARRETE n° 2026-178

Objet : Modalités d'organisation des tests psychotechniques du concours externe, du premier concours interne, du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-932 du 25 octobre 1994 modifié, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1994 modifié fixant le programme des matières des épreuves du concours pour le recrutement des agents de police municipale ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026 ;

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1er décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n°71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 2025-130 du 14 août 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un premier concours interne et d'un deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Vu l'arrêté n° 2026-92 du 27 avril 2026 désignant les membres du jury du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Vu l'arrêté n° 2026-98 du 05 mai 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au premier concours interne et au deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 073-287312011-20260910-AR_2026_178-AR

Vu l'arrêté n° 2026-113 du 05 juin 2026 désignant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Vu l'arrêté n°2026-177 du 10 septembre 2026 fixant les modalités d'organisation et désignant les examinateurs des épreuves physiques d'admission du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) ;

Considérant que les tests psychotechniques du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne de gardien-brigadier de police municipale (session 2026) nécessitent une organisation spécifique dérogeant aux dispositions du règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie susvisé ;

Considérant que ledit règlement prévoit que ses dispositions peuvent être adaptées, en fonction de la règlementation propre à chaque opération de concours ou d'examen ;

Considérant que pour des raisons d'organisation matérielle, il est nécessaire de prévoir une salle située à Aix-les-Bains différente de celle figurant sur l'arrêté n° 2025-130 du 14 août 2025 susvisé ;

ARRETE

Article 1 :

Le présent arrêté a pour objet de fixer les **modalités d'organisation des tests psychotechniques du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne d'accès au grade de gardien-brigadier de police municipale (session 2026)**, instaurés par le décret n° 2014-973 du 22 août 2014 modifiant le décret susvisé n° 94-932 du 25 octobre 1994 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation du concours pour le recrutement des agents de police municipale.

Les candidats déclarés admissibles par le jury passent, dans des conditions garantissant leur anonymat, des tests psychotechniques non éliminatoires, élaborés et interprétés par des psychologues possédant les qualifications requises, destinés à permettre une évaluation de leur profil psychologique. Les membres du jury disposent lors de la première épreuve d'admission, pour aide à la décision, des résultats des tests passés par chaque candidat admissible.

Ces tests se dérouleront selon les modalités suivantes :

Date : Jeudi 1er octobre 2026.
Lieu : Salon Lamartine, Casino Grand Cercle, à Aix-les-Bains (73100).
Horaires :
- à partir de 13 heures : accueil des candidats
- à partir de 14 heures : début des tests psychotechniques
- fin prévisionnelle des tests : 18 heures

Article 2 :

Au cours du passage des tests psychotechniques du concours externe, du premier concours interne et du deuxième concours interne de gardien-brigadier de police municipale (session 2026), aucune sortie anticipée n'est autorisée.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 073-287312011-20260910-AR_2026_178-AR

Article 3 :

Deux pauses permettant aux candidats de se rendre aux toilettes, directement accessibles depuis la salle d'épreuve, d'une durée d'environ dix minutes chacune, seront instaurées entre deux séries de tests psychotechniques, à l'initiative des psychologues, membres du jury chargés de la conduite desdits tests, dans le cadre des consignes données par leur soin, en vue de garantir le bon déroulement des opérations.
Au cours de ces pauses, les sorties de la salle d'épreuve ne sont pas autorisées.

Article 4 :

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Savoie.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée aux Centres de gestion de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Fait à Porte-de-Savoie, le 10 septembre 2026.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE de GESTION de la SAVOIE

Le Président,

Fabrice PANNEKOUCKE

Publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr), le : 22 septembre 2026